

Consultation publique de la Commission de régulation de l'énergie du 19 juin 2012 relative à l'accès explicite à la capacité d'interconnexion en infra-journalier

Au cours de ces dernières années, une large réflexion a été menée au niveau des initiatives régionales de l'électricité et au niveau paneuropéen pour définir des mécanismes d'allocation des capacités d'interconnexion efficaces, coordonnés et harmonisés. La concertation, au travers du *Project Coordination Group* (PCG), puis de l'*Ad Hoc Advisory Group* (AHAG), a permis de préciser ces mécanismes et d'aboutir à un consensus important sur les « modèles-cibles » pour le calcul ainsi que pour l'allocation des capacités d'interconnexion à chaque échéance de temps : le long-terme, le journalier et l'infra-journalier. Ces modèles-cibles ont pu ainsi être repris dans les orientations-cadres sur l'allocation des capacités et la gestion des congestions publiées par l'Agence européenne de Coopération des Régulateurs de l'Energie (ACER) le 29 juillet 2011¹. Ces modèles-cibles sont, par conséquent, le socle des codes de réseau correspondants, qui sont en cours d'élaboration par ENTSO-E et qui devraient devenir contraignants au niveau européen, à l'issue du processus de comitologie, d'ici 2014.

En février 2011, le Conseil européen a fixé pour objectif l'achèvement du marché unique européen de l'électricité à l'horizon 2014. Les modèles-cibles doivent donc être mis en œuvre partout en Europe sous trois ans. Dans cette optique, l'ACER a élaboré conjointement avec les régulateurs nationaux et en concertation avec les acteurs concernés des feuilles de route définissant les principales étapes pour atteindre cet objectif, ainsi que des projets-pilotes en Europe pour chacun des modèles-cibles.

A l'échéance infra-journalière, le modèle retenu est un mécanisme d'allocation implicite de la capacité d'interconnexion via des échanges en continu sur les bourses de l'électricité. Ce mécanisme permet d'intégrer les marchés infra-journaliers opérés par les bourses de l'électricité dans les différents Etats membres et de regrouper la liquidité de ces marchés au sein d'un carnet d'ordres partagé (le *shared order book*, ou SOB). Sous réserve de disponibilité de capacité d'interconnexion, tout acteur de marché a ainsi accès à l'offre la moins chère. La prise en compte et l'allocation de la capacité d'interconnexion sont assurées de façon transparente et automatique par un outil de gestion des capacités (le *capacity management module*, ou CMM).

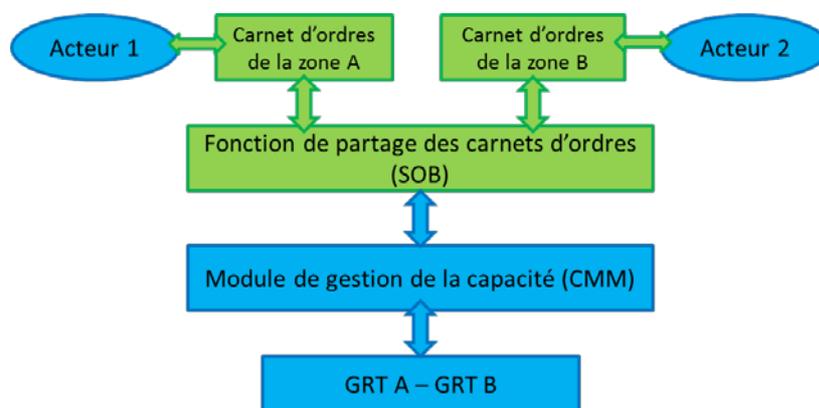


Schéma du fonctionnement du modèle-cible en infra-journalier

¹[http://acernet.acer.europa.eu/portal/page/portal/ACER_HOME/Activities/FG_code_development/Electricity/FG-2011-E-002%20\(Final\).pdf](http://acernet.acer.europa.eu/portal/page/portal/ACER_HOME/Activities/FG_code_development/Electricity/FG-2011-E-002%20(Final).pdf)

Ce mécanisme existe dans les pays scandinaves depuis la fin des années 90. Ce mécanisme a également été mis en place entre la France et l'Allemagne par RTE et EPEX Spot, en collaboration avec leurs homologues allemands, le 14 décembre 2010, à la suite de l'approbation de la CRE le 28 octobre 2010. La solution retenue sur la frontière franco-allemande a la particularité de permettre aux acteurs – en complément et en parallèle à l'accès implicite à la capacité d'interconnexion au travers de la bourse EPEX Spot – l'accès explicite à la capacité d'interconnexion et, ainsi, les échanges de gré à gré entre acteurs en France et acteurs en Allemagne (souvent appelé « accès OTC »). Le principe d'accès est celui du premier arrivé-premier servi.

Or, dans les orientations-cadres sur l'allocation des capacités et la gestion des congestions, il est prévu que, lorsque cela est applicable et de façon transitoire, le module de gestion de la capacité puisse permettre un accès explicite (par exemple pour des contrats de gré à gré) aux capacités. Il est, de plus, précisé que, sur les frontières pour lesquelles un accès explicite a été autorisé, si des produits sophistiqués répondent aux besoins des acteurs de marché, ces produits doivent remplacer l'accès direct aux capacités, après consultation publique et approbation des régulateurs².

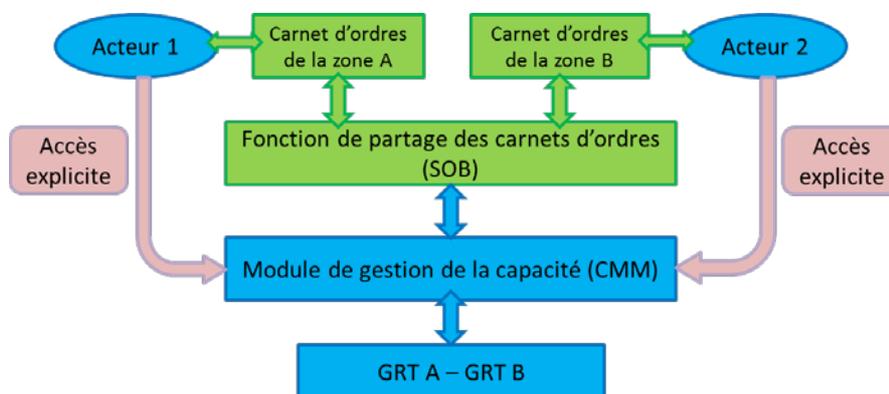


Schéma du fonctionnement du modèle-cible en infra-journalier avec accès explicite

A l'heure actuelle, les autres interconnexions françaises sont gérées en infra-journalier par le biais d'un accès explicite, soit continu (Suisse), soit par enchères (Espagne, Grande-Bretagne et Italie), soit par prorata amélioré (Belgique).

Dans le cadre des réflexions sur la mise en place du projet-pilote de la région nord-ouest de l'Europe³ et sur sa future extension, se pose la question d'autoriser ou non, de façon transitoire, l'accès explicite et continu en parallèle de l'allocation implicite en continu via le marché infra-journalier organisé par les bourses de l'électricité. En effet, à ce stade, les situations sont variées selon les interconnexions considérées, dans la région nord-ouest comme au niveau européen : sur certaines frontières, l'accès explicite continu est permis alors que, sur d'autres, seul l'accès implicite est autorisé. En outre, l'ACER a demandé à la CRE si elle souhaitait ou non autoriser l'accès explicite sur les interconnexions françaises.

² "Where applicable, as a transitional arrangement, the capacity management module may provide direct explicit access (e.g. for bilateral supply OTC contracts) to the capacity. [...] On borders where explicit access has been allowed, if sophisticated products meet the needs of market parties, they shall replace direct explicit access to the capacity. The removal of direct explicit access for each border shall be subject to consultation with market parties and then approval of the relevant NRAs."

³ France, Grande-Bretagne, Allemagne, Belgique, Luxembourg, Pays-Bas, Danemark, Norvège, Suède, Finlande

En complément du processus de concertation et de consultation des acteurs menés au sein du projet nord-ouest et pour ses futures extensions, la CRE souhaite recueillir l'avis des acteurs actifs aux interconnexions françaises sur cette question de l'accès explicite, en particulier sur les deux points suivants :

- Etes-vous favorable à la possibilité d'un accès explicite continu en infra-journalier en parallèle de l'allocation implicite en continu ? Pouvez-vous préciser les raisons motivant votre position, ainsi que les différences, frontière par frontière, le cas échéant ?
- Quelle importance revêt, selon vous, l'harmonisation de cette pratique sur l'ensemble des frontières d'une région donnée ?

Pour mieux vous connaître et comprendre vos besoins, pouvez-vous indiquer si vous êtes un membre actif du marché infra-journalier opéré en France par EPEX Spot et sur quelles frontières vous êtes amenés à réaliser des transactions transfrontalières à l'échéance infra-journalière ?

Les parties intéressées sont invitées à répondre à ces questions, **au plus tard le 23 juillet 2012**, en envoyant leur contribution à l'adresse suivante : dare.cp2@cre.fr